



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de l'utilité publique

### ARRÊTÉ

**portant cessibilité de parcelles concernées par les servitudes administratives prévues aux articles L 555-27 et R 555-35 du code de l'environnement et nécessaires à la réalisation des travaux de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel DN 150 et DN 80 du projet « Renouvellement Capens-Pamiers »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,  
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 433-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 juin 2020, autorisant la société Teréga à construire et exploiter les canalisations de transport de gaz naturel DN 150 et DN 80 du projet « Renouvellement Capens-Pamiers » sur le territoire des communes listées ci-dessus ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 juin 2020, déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel DN 150 et DN 80 du projet précité « Renouvellement Capens-Pamiers » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DREAL-2020-31-100, DREAL-2020-31-025, DREAL-2020-31-063, DREAL-2020-31-93 du 30 juin 2020, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire des communes de Calmont, Capens, Grazac et Mauressac ;

Vu la lettre du 9 avril 2020 par laquelle la société Teréga sollicite la prise d'un arrêté de cessibilité, au regard de l'impossibilité dans laquelle celle-ci se trouve à conclure à l'amiable avec des propriétaires identifiés des conventions de servitudes pour un certain nombre de fonds ;

Vu les plans et les états parcellaires produits à l'appui de cette demande, qui figuraient dans le dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

## ARRÊTE

ARTICLE 1er – Sont instituées, au profit de la société Teréga des servitudes de passage conférant le droit d'établir à demeure une canalisation de transport de gaz naturel sur les communes de Calmont, Capens, Grazac et Mauressac.

Ces servitudes autorisent la société Teréga :

a) Dans une bande de terrain appelée "bande étroite " ou "bande de servitudes fortes " de six mètres de large centrée sur la canalisation, à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

b) Dans une bande appelée "bande large" ou "bande de servitudes faibles" de dix mètres de large centrée sur la canalisation, dans laquelle sera incluse la bande étroite, à accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.

Par application de l'article L 555-28 du code de l'environnement, les propriétaires des terrains traversés par une ou plusieurs des bandes de servitudes ou leurs ayants droit s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées.

Dans la bande étroite, ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturelle dépassant 0,60 mètre de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes.

Dans les haies, vignes et vergers traversés, des plantations d'arbres et arbustes de basses tiges ne dépassant pas 2,70 mètres de hauteur sont permises.

ARTICLE 2 – Les parcelles frappées des présentes servitudes sont indiquées sur les plans et les états parcellaires ci-annexés.

ARTICLE 3 – L'établissement des présentes servitudes ouvre droit à indemnisation, qui correspond à la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés. Le montant de l'indemnité, fixé conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est à la charge de la société Teréga.

ARTICLE 4 – La date de commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants, moyennant un préavis minimal de huit jours avant ce commencement.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à un mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune concernée.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairies de Calmont, Capens, Grazac et Mauressac. Il sera en outre publié et accessible durant au moins un an au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Haute-Garonne et téléchargeable à partir de l'adresse internet suivante : [www.haute-garonne.gouv.fr/renouvellementcapenspamiers](http://www.haute-garonne.gouv.fr/renouvellementcapenspamiers)

Le dossier soumis à enquête publique, dont son étude d'impact, est consultable en préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans les conditions précisées à l'article R 554-61 du code de l'environnement, à savoir :

a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 554-5 de ce même code, dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté ;

b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code précité.

Le recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le président de la société Teréga, les maires des communes de Calmont, de Capens, de Grazac et de Mauressac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le **8 JUIL. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
DENIS OLAGNON

## SYNTHESE DE L'ETAT PARCELLAIRE

RENOUVELLEMENT CAPENS PAMIERS  
CANALISATION DN 150 CAPENS – ST SULPICE SUR LEZE  
ETABLISSEMENT DES SERVITUDES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE CAPENS

ETAT PARCELLAIRE

Parcelle	Lieudit	Contenance	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 10 m	Reliquat (m <sup>2</sup> )
B 570	Les cassagnes	0ha03a70ca (370 m <sup>2</sup> )	Lande	269828	6 ml	3 m <sup>2</sup>	367 m <sup>2</sup>

**Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :**

Propriétaire : POUTENSAN Paul Jean Marie  
Nom du conjoint : inconnue  
Date et lieu de naissance inconnue  
Adresse : RUE JACQUES LAFFITTE - 31000 TOULOUSE  
Profession : inconnue




**Origine de propriété :**

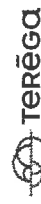
- Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier (antérieure à FIDJI – du 01/01/1969 au 01/05/2003)
- Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier (sous FIDJI – du 02/05/2003 au 29/10/2018)
- Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis (du 30/10/2018 au 17/04/2019)

Vu pour être annexé  
à l'arrêté du **8 JUIL 2020**



**LÉGENDE**

-  Canalisaiton projetée
-  Bande de servitude de 10 m axée sur la canalisation
-  Parcelles concernées



Département de la HAUTE GARONNE (31)  
Commune de CAPENS  
Section B parcelle n°570  
M. POUTENSAN Paul

**RENOUVELLEMENT CAPENS - PAMIERS  
CANALISATION DN150 CAPENS - ST SULPICE SUR LEZE  
SERVITUDE LÉGALE**

Echelle : 1/2000

le 18/10/2019

**SYNTHESE DE L'ETAT PARCELLAIRE**

**RENOUVELLEMENT CAPENS PAMIERS**  
**CANALISATION DN 150 PUYDANIEL – PAMIERS EST**  
**ETABLISSEMENT DES SERVITUDES**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE MAURESSAC et GRAZAC**

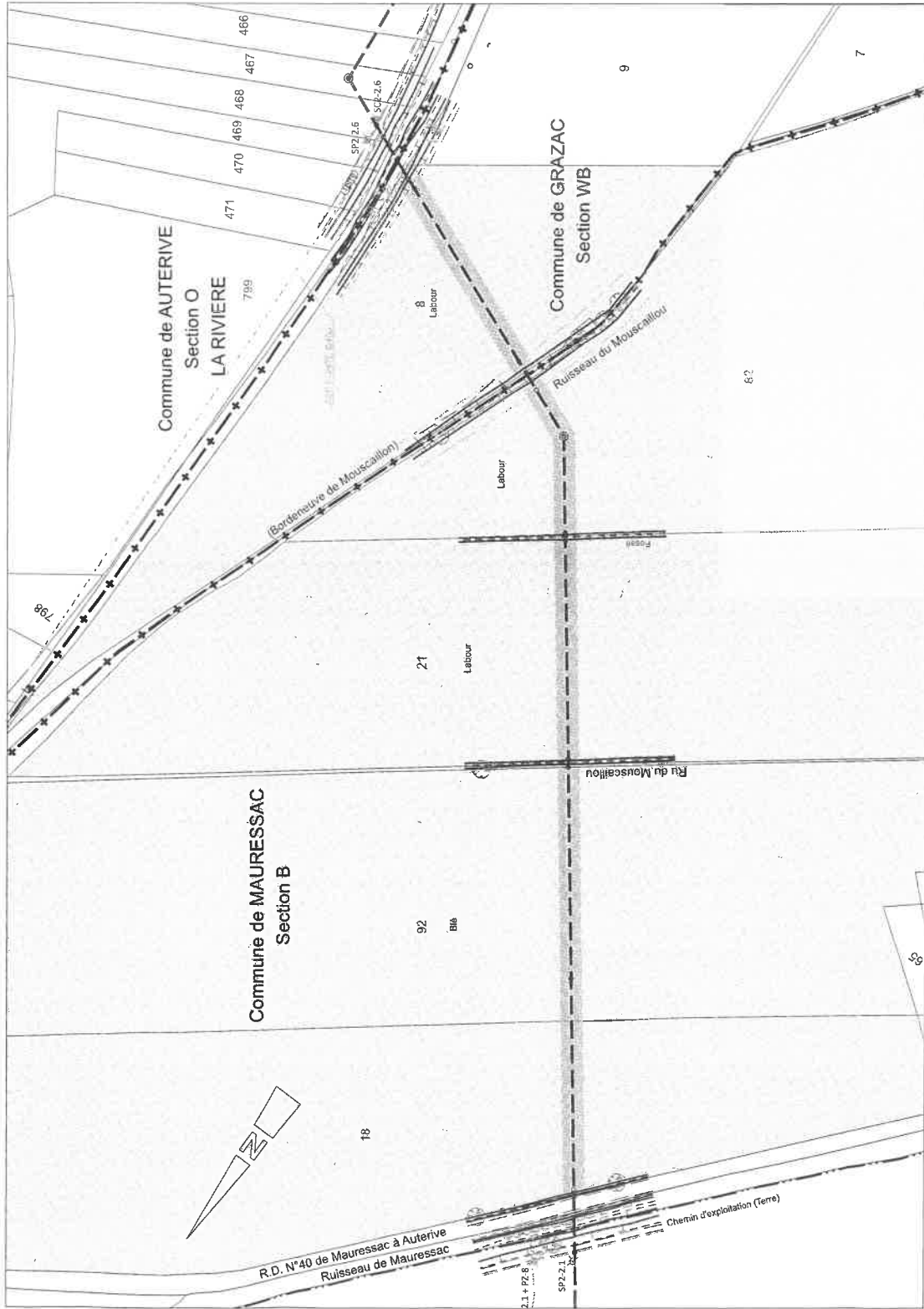
**ETAT PARCELLAIRE**

Parcelle	Lieudit	Contenance	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 10 m	Reliquat (m <sup>2</sup> )
<b>MAURESSAC</b>							
B 18	Monplaisir	4ha81a70ca (48 170 m <sup>2</sup> )	Terre	269830	79 ml	473 m <sup>2</sup>	47 697 m <sup>2</sup>
B 92	Monplaisir	5ha45a84ca (54 584 m <sup>2</sup> )	Terre	269830	115 ml	692 m <sup>2</sup>	53 892 m <sup>2</sup>
B 21	Monplaisir	3ha89a45ca (38 945 m <sup>2</sup> )	Terre	269830	104 ml	625 m <sup>2</sup>	38 320 m <sup>2</sup>
B 82	Monplaisir	5ha07a52ca (50 752 m <sup>2</sup> )	Terre	269830	76 ml	457 m <sup>2</sup>	50 295 m <sup>2</sup>
<b>GRAZAC</b>							
WB 8	Pesso loungo	2ha16a90ca (21 690 m <sup>2</sup> )	Terre	269830	107 ml	638 m <sup>2</sup>	21 052 m <sup>2</sup>




**Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :**

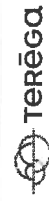
Propriétaire : M.SUBRA Patrick Albert Joseph époux Mme FRUCHARD Martine  
 Né le 02/06/1948 à TOULOUSE (31)  
 Adresse : 95 RUE DE MIROMESNIL - 75008 PARIS  
 Profession : retraité

Vu pour être annexé  
à l'arrêté du **8 JUL 2020**



**LÉGENDE:**

-  Canalisation projetée
-  Bande de servitude de 10 m axée sur la canalisation
-  Parcelles concernées



Département de la HAUTE GARONNE (31)  
Commune de MAURESSAC  
Section B parcelles n°18, 92, 21 et 82  
Commune de GRAZAC  
Section WB parcelle n°8  
M. SUBRA Patrick

**RENOUVELLEMENT CAPENS - PAMIERES  
CANALISATION DN150 PUYDANIEL - PAMIERES EST  
SERVITUDE LÉGALE**

Echelle : 1/2000

le 18/10/2019

## SYNTHESE DE L'ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE GRAZAC

ETAT PARCELLAIRE

Parcelle	Lieudit	Contenance	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 10 m	Reliquat (m <sup>2</sup> )
WC 11	Moulin d'oren	0ha67a33ca (6733 m <sup>2</sup> )	Terre	269830	35 ml	349 m <sup>2</sup>	6 384 m <sup>2</sup>

**Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :**

Propriétaire Indivis : MOUNBAIL Pierre époux GROC Marie  
Né le 29/10/1890 à GRAZAC - Décédé

Propriétaire Indivis : TANDOU André Marcel  
Né le 14/04/1916 à TOULOUSE - Décédé

**Succession non finalisée :**

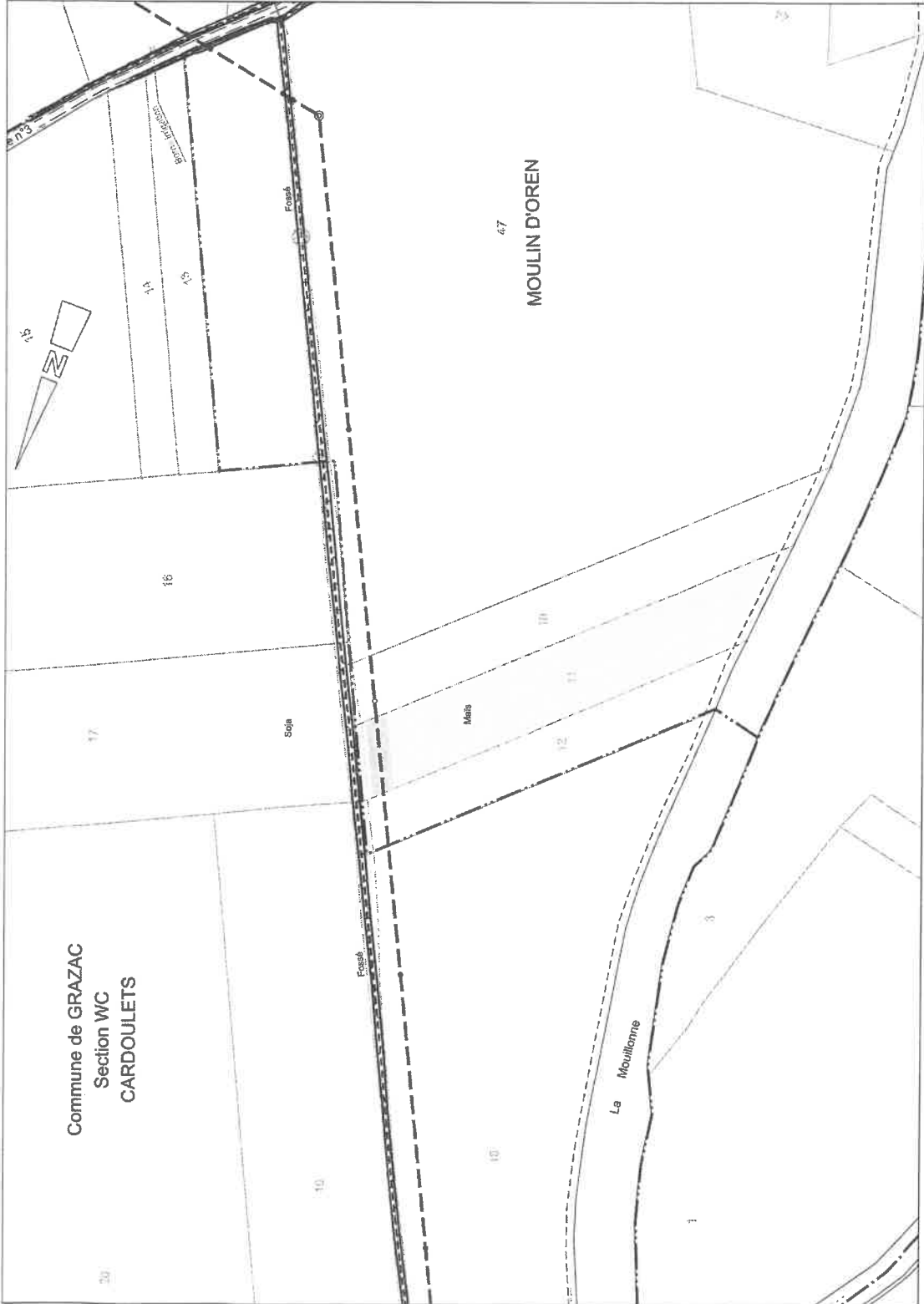
M. TANDOU Serge  
5 CHE BOURDETTE - PLAINE DE LA BOURDETTE - 31190 GRAZAC  
Profession : Inconnue

**Origine de propriété :**

- PV de remembrement du 06/12/1993  
06/12/1993 – Vol 1993P 4766



Vu pour être annexé  
à l'arrêté du **8 JUIL 2020**

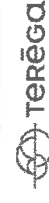


**LÉGENDE:**

----- Canalisations projetées

■ Bande de servitude de 10 m axée sur la canalisation

□ Parcelles concernées



Département de la HAUTE GARONNE (31)  
Commune de GRAZAC

Section WC, parcelle n°11  
PI : M. MOUNGAIL Pierre  
PI : M. TANDOU André

**RENOUVELLEMENT CAPENS - PAMBIERS  
CANALISATION DN150 PUYDANIEL - PAMBIERS EST**

SERVITUDE LÉGALE

Echelle : 1/2000

le 17/12/2019

**SYNTHESE DE L'ETAT PARCELLAIRE**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE CALMONT

ETAT PARCELLAIRE

Parcelle	Lieudit	Contenance	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 10 m	Reliquat (m <sup>2</sup> )
BK 11	Le moulinet sud	0ha26a33ca (2633 m <sup>2</sup> )	Terre	269852	56 ml	554 m <sup>2</sup>	2 079 m <sup>2</sup>

**Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :**

Propriétaire : BOMBAIL Noélie épouse WILHEM François  
 Née le 10/12/1930 à CINTEGABELLE (31) - Décédée  
 09100 BONNAC

Succession inconnue

**Origine de propriété :**

- Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier (antérieure à FIDJI – du 01/01/1968 au 01/05/2002)
- Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier (sous FIDJI – du 02/05/2002 au 24/04/2018)
- Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis (du 25/04/2018 au 07/12/2018)

Vu pour être annexé  
à l'arrêté du .....



**LÉGENDE :**

Canalisation projetée

Bande de servitude de 10 m axée sur la canalisation

Parcelle concernée



Département de la HAUTE GARONNE (31)  
Commune de CALMONT

Section BK parcelle n°11  
PS : Mme BOMBAIL Noëlle épouse WILHEM

**RENOUVELLEMENT CAPENS - PAMBIERS  
CANALISATION DN150 PUYDANIEL - PAMBIERS EST**  
SERVITUDE LÉGALE

Echelle : 1/2000

le 17/12/2019

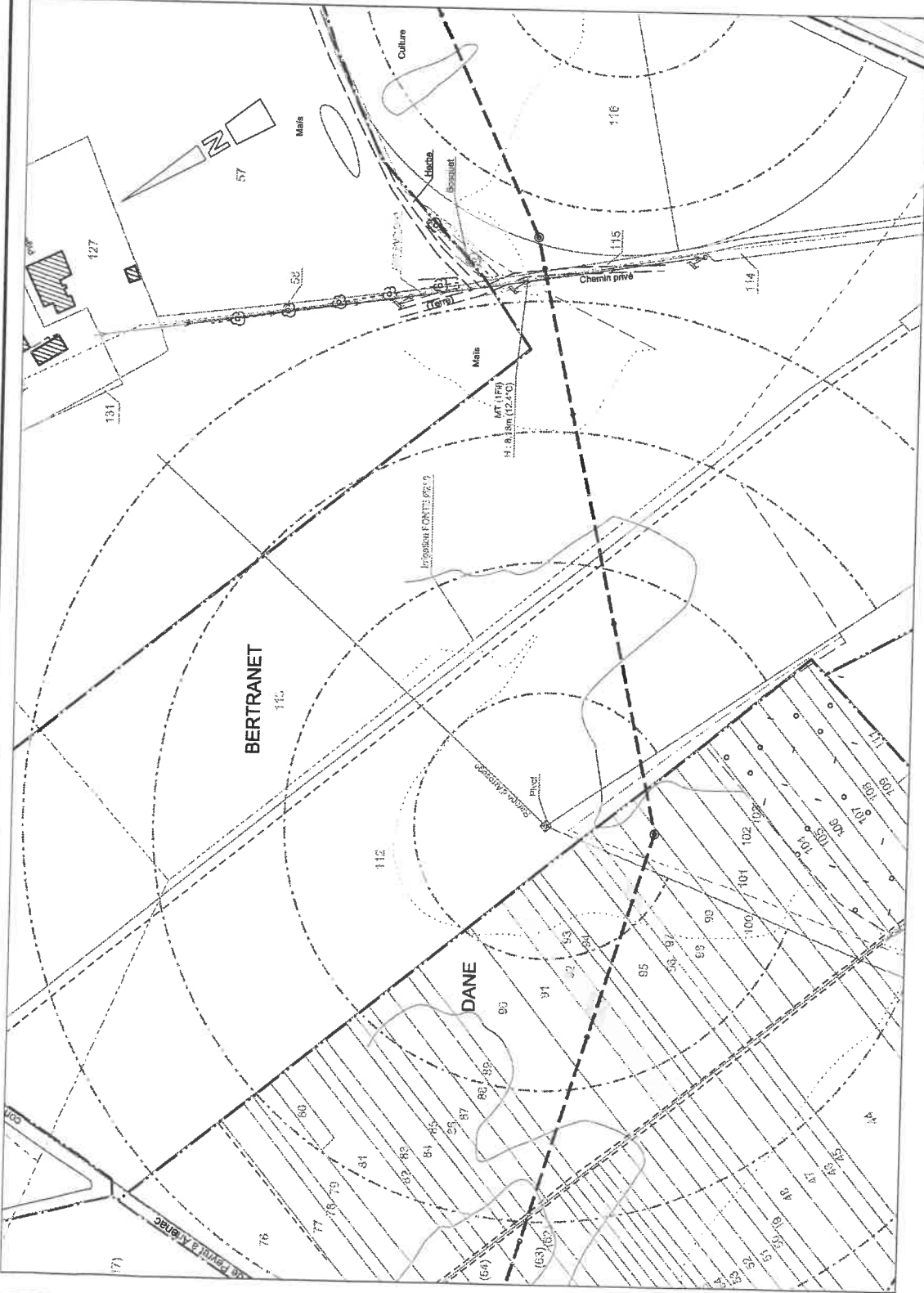
**SYNTHESE DE L'ETAT PARCELLAIRE**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE CALMONT**

**ETAT PARCELLAIRE**

Parcelle	Lieudit	Contenance	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 10 m	Reliquat (m <sup>2</sup> )
BH 92	Dane	0ha13a51ca (1351 m <sup>2</sup> )	Terre	269852	13 ml	131 m <sup>2</sup>	1220 m <sup>2</sup>
BH 97	Dane	0ha07a06ca (706 m <sup>2</sup> )	Terre	269852	7 ml	67 m <sup>2</sup>	639 m <sup>2</sup>
<p><b>Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :</b></p> <p>Propriétaire : BURAIL Dominique            Date et lieu de naissance inconnus            Profession inconnue            LES PARISES - 31550 CINTEGABELLE</p>							
<p><b>Origine de propriété :</b></p>							

Vu l'état des lieux  
à l'arrêté du

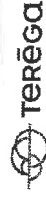


**LÉGENDE:**

--- Canalisations projetées

■ Bande de servitude de 10 m axée sur la canalisation

□ Parcelles concernées



Département de la HAUTE GARONNE (31)  
Commune de CALMONT

Section BH parcelles n°92 et 97  
P : M. BURAIL Dominique

**RENOUVELLEMENT CAPENS - PAMIERES  
CANALISATION DN150 PUYDANIEL - PAMIERES EST  
SERVITUDE LÉGALE**

Echelle : 1/2000

le 17/12/2019